

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3638

1^{er} décembre 2014

SOMMAIRE

AdGLOBAL - International Media Services	Circeo S.A174586
S.à r.l	Cité-Gérance S.à r.l
AGK Trans S.A	Cité-Gérance S.à r.l
Axcel Santé Soparfi S.A174579	Clap S.à r.l
Axion Invest S.A	CLdN S.A174586
Axion Invest S.A	Cobelu174588
Baigre S.à r.l	Colisée Général 1
Bausch & Lomb Luxembourg S.à r.l 174580	Constellation S.A174588
Beauty Coiffure S.à r.l	Cosbet Lux S.A
Berg HM S.à r.l	Courcy Investments S.A SPF174591
B Fashion S.à r.l	CR Retail S.à r.l
Biovail International S.à r.l174580	C-Ways S.A174581
Biovail International S.à r.l174578	Darlane S.à r.l
BKDV Soparfi S.A174584	Delphi Global Services S.à r.l
Bodycote Luxembourg Finance S.à r.l 174619	Delphi Holdfi Luxembourg S.à r.l 174589
Bravida HoldCo S.à r.l174578	DHC Luxembourg IV S. à r.l
Business Services & Advisory S.àr.l 174579	DH Z S.à r.l
Calendula S.A174578	Discovery A S.à r.l
Candle LuxCo S.à r.l	Discovery B S.à r.l174602
Carta Investments S.à r.l	Dix-huit S.à r.l
Carta Investments S.à r.l	Evergreen S.à r.l
Casada Holding S.A	Fondation I comme Icare174606
Cashmere Centre S.à r.l174581	Maharaja S.à r.l
CBS Luxembourg S.à r.l	MT Topco S.à r.l
CCP Holding II S.à r.l	Novator Telecom Investments S.à.r.l 174581
Centaur Luxco S.à r.l	United Artists Growing Holding S.A 174624
Chlorine Investment S.à r.l	Weldpart S A 174624



Calendula S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 153.522.

Extrait de la Réunion du Conseil d'Administration du 31 octobre 2014

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de transférer le siège social du 9, rue de Saint Hubert L-1744 Luxembourg au 3-7, rue Schiller L-2519 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme Michel Jadot / Freddy Bracke Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014171791/13.

(140196722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Candle LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.601.325,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 116.475.

Veuillez prendre note des changements suivants:

- 1. Madame Joanna Alwen HARKUS est désormais Joanna Alwen HARKUS MADGE, ayant pour adresse professionnelle 12, Charles II Street, 3 ème étage, Londres SW1Y 4QU, Royaume-Uni.
- 2. Démission de Monsieur Philip Ian PRICE, ayant pour adresse professionnelle 12, Charles Street, 3 ème étage, Londres SW1Y 4QU, Royaume-Uni, de sa fonction de gérant investisseur, à compter du 23 janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Candie Luxco S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant domiciliataire

Référence de publication: 2014171792/18.

(140196963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Bravida HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 122.235.

Les statuts coordonnés au 2 août 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014171748/11.

(140196638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Biovail International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.512.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 87.128.

Il est pris note du changement d'adresse du gérant suivant avec effet immédiat:

Mr Michael Kennan, gérant, avec adresse professionnelle au 5, rue Jean Chalop, L-1324 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2014171747/14.

(140196351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Business Services & Advisory S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 41, Zone d'Activité Am Bann.

R.C.S. Luxembourg B 115.348.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014171749/14.

(140196481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Axcel Santé Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 140.921.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 mai 2014

- la société HIFIN S.A., société anonyme, inscrite auprès du registre de commerce de Luxembourg sous le n° B 49 454 et ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent est nommée en tant que nouveau commissaire aux comptes en remplacement de la société Triple A Consulting, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2017.

Certifié sincère et conforme Pour AXCEL SANTE SOPARFI S.A.

D/6/ L LU - 0044474707/44

Référence de publication: 2014171736/14.

(140196518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Axion Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 159.483.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171737/10.

(140196547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Axion Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 159.483.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 9 octobre 2014 que Monsieur Patrick MOINET a été nommé Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 28 octobre 2014 que:

Il a été décidé de renouveler le mandat des personnes suivantes et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes clos au 31 décembre 2014:

- Monsieur Patrick MOINET, en tant qu'administrateur et Président du Conseil d'Administration;



- Monsieur Bruno BEERNAERTS, en tant qu'administrateur;
- Madame Jessica DA SILVA, en tant qu'administrateur.
- Réviconsult S.à r.l., en tant que commissaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171738/20.

(140196553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

B Fashion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4350 Esch-sur-Alzette, 42, rue Würth Paquet.

R.C.S. Luxembourg B 172.087.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014171740/10.

(140196603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Bausch & Lomb Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 105.324.937,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 105.591.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 24 octobre 2014

En date du 24 octobre 2014, l'associé unique a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Kuy Ly Ang en tant que gérant de catégorie A de la Société et ce avec au 24 octobre 2014:
- de transférer le siège social de la Société du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et
- de nommer Mr Giuseppe Di Modica, né le 31 mai 1974 à Enna (Italie), demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet au 24 octobre 2014 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014171742/21.

(140196354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Biovail International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.512.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 87.128.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 23 octobre 2014

En date du 23 octobre 2014, l'associé unique a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Kuy Ly Ang en tant que gérant de la Société et ce avec effet au 23 octobre 2014;
- de transférer le siège social de la Société du 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et
- de nommer Mr Giuseppe Di Modica, né le 31 mai 1974 à Enna (Italie), demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que gérant de la Société et ce avec effet au 23 octobre 2014 et pour une durée indéterminée.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2014171746/20.

(140196351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Cashmere Centre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 5, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 173.700.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014171775/9.

(140197114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

CCP Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Novator Telecom Investments S.à.r.l.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 184.103.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 novembre 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014171800/11.

(140196942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Casada Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 3, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 30.638.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2014.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2014171795/12.

(140197090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

C-Ways S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 122.976.

Extrait de la Réunion du Conseil d'Administration du 31 octobre 2014

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de transférer le siège social du 9, rue de Saint Hubert L-1744 Luxembourg au 3-7, rue Schiller L-2519 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Michel Jadot / Freddy Bracke

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014171768/13.

(140196238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.



Carta Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 175.331.

Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 16 octobre 2014

Le siège a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veuillez noter que l'adresse professionnelle de M. Mark VRIJHOEF, gérant de catégorie B, et de Mme Valérie PECHON, gérante de catégorie A, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Carta Investments S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014171773/16.

(140196756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Carta Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 175.331.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Carta Investments S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014171774/11.

(140196856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Centaur Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 593.102.980,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 116.538.

Veuillez prendre note du changement de nom du gérant suivant:

Madame Joanna Alwen HARKUS est désormais Joanna Alwen HARKUS MADGE, ayant pour adresse professionnelle 12, Charles II Street, 3 ème étage, Londres SW1Y 4QU, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Centaur Luxco S.à r.l.

Jacob Mudde

Gérant

Référence de publication: 2014171779/15.

(140196962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

MT Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Chlorine Investment S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 188.881.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of the month of September.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

German Holdings VII S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,



having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 184.322 (the "Sole Shareholder"),

represented by Mr Paul-Alexandre Rischard, jurist, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy which shall remain annexed to the present deed after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary,

being the Sole Shareholder of Chlorine Investment S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 188.881 (the "Company"), incorporated on 17 July 2014 pursuant to a deed of Maître Cosita Delvaux, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 26 September 2014, number 2609.

The articles of association of the Company have never been amended.

The appearing party, acting in the above mentioned capacity, declared and requested the notary to record as follows:

- 1. The Sole Shareholder holds all the five hundred (500) shares in issue in the Company so that the total share capital is represented and resolutions can be validly taken by the Sole Shareholder.
 - 2. The item on which a resolution is to be taken is as follows:

Amendment of Article 1 of the articles of incorporation of the Company so that Article 1 of the articles of association of the Company reads as follows:

"A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "MT Topco S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation."

Thereafter the following resolution was passed by the Sole Shareholder of the Company:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to amend Article 1 of the articles of association of the Company so that Article 1 of the articles of association of the Company reads as set out in the above agenda.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, this deed is drafted in English followed by a German translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and German version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Englischen Textes:

Im Jahre zweitausendvierzehn, am dreißigsten September.

Vor Uns, Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen

German Holdings VII S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) beträgt und eingetragen ist im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxemburg unter der Nummer B 184.322, (der «Alleinige Gesellschafter»),

hier vertreten durch Herrn Paul-Alexandre Rischard, Jurist, beruflich wohnhaft in Luxemburg, gemäß einer Vollmacht welche gegenwärtiger Urkunde beigefügt wird nachdem sie ne varietur durch den Vollmachtnehmer und den unterzeichnenden Notar unterschrieben wurde,

als Alleiniger Gesellschafter der Chlorine Investment S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) beträgt und eingetragen ist im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxemburg, unter der Nummer B 188.881 (die «Gesellschaft»), gegründet am 17 Juli 2014 gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Cosita Delvaux, Notar mit Amtsitz in Redangesur-Attert, veröffentlicht am 26 September 2014 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das «Mémorial»), Nummer 2609.

Die Satzung der Gesellschaft wurde nie abgeändert.

Der Erschienene gibt, in Ausübung seines obenerwähnten Amtes, folgende Erklärungen ab und ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

- 1. Der Alleinige Gesellschafter der Gesellschaft hält alle fünfhundert (500) von der Gesellschaft ausgegebenen Gesellschaftsanteile, so dass das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist und wirksam über alle Punkte der Tagesordnung entschieden werden kann.
 - 2. Der Punkt über den ein Beschluss getroffen werden soll ist der folgende:



Abänderung von Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft so dass Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut hat:

"Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen "MT Topco S.à r.l." (die "Gesellschaft") wird hiermit von der erschienenen Partei und allen Personen, die gegebenenfalls zukünftig als Gesellschafter eintreten, gegründet. Die Gesellschaft wird durch vorliegende Satzung und durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung geregelt."

Danach wurde der folgende Beschluss vom Alleinigen Gesellschafter getroffen:

Alleiniger Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter hat beschlossen Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft abzuändern so dass Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft den Wortlaut hat wie in der Tagesordnung beschrieben.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Partei, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen hat dieser mit dem amtierenden Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: P.-A. RISCHARD und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 octobre 2014. Relation: LAC/2014/47146. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehr erteilt.

Luxemburg, den 6. November 2014.

Référence de publication: 2014171781/90.

(140196668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

BKDV Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 112.126.

La société HMS FIDUCIAIRE Sàrl, représentée par son gérant Monsieur Laurent STEVELER, ayant son siège social à L-9647 DONCOLS, Bohey 36 nommée en qualité de commissaire aux comptes de la société BKDV SOPARFI SA immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B112.126

Déclare par le présent acte donner ma démission en tant que commissaire aux comptes de la société.

La fin de ce mandat prend effet après l'exécution de la mission afférente aux comptes clôturés le 31 décembre 2012. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HMS FIDUCIAIRE Sàrl Laurent STEVELER Gérant

Référence de publication: 2014171760/16.

(140196734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Baigre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 97.049.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société que:

- 1. La démission de M. Philippe SALPETIER, en tant que gérant, avec effet au 31 octobre 2014, a été acceptée.
- 2. Madame Annick MAGERMANS, née le 22 mai 1976 à Verviers, Belgique, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a été nommée gérant de la Société avec effet au 31 octobre 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171750/17.

(140196552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Berg HM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 190.573.

EXTRAIT

Le nom de l'associé unique a changé de Berg Holding à Berg Holdco le 4 septembre 2014, suite à la décision de Berg Topco S.à r.l -associé unique de Berg Holdco S.à r.l. et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 189.648-prise pendante l'assemblée générale extraordinaire du même date.

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014171745/18.

(140197076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Beauty Coiffure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4306 Esch-sur-Alzette, 5, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 172.047.

Extrait de la résolution adoptée lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social de la société en date du 22 octobre 2014

L'assemblée accepte à l'unanimité:

1 ère résolution

L'actionnaire représentant 100 % des parts de la société BEAUTY COIFFURE nomme Madame Isabel Maria DA SILVA VIEIRA demeurant au 18, rue Sainte Barbe au L-4021 Esch-sur-Alzette, née le 26/09/1973 à Metz (France) au poste de gérante unique.

2 ème résolution

L'actionnaire représentant 100 % des parts de la société BEAUTY COIFFURE démissionne Madame Isabel Maria DA SILVA VIEIRA demeurant au 18, rue Sainte Barbe au L-4021 Esch-sur-Alzette, née le 26/09/1973 à Metz (France) de son poste de gérante administrative.

3 ème résolution

L'actionnaire représentant 100 % des parts de la société BEAUTY COIFFURE démissionne Madame Georgette THEIN demeurant au 4, rue de Rome au L-8224 Mamer, née le 07/03/1951 à Mamer de son poste de gérante technique.

4 ème résolution

L'actionnaire représentant 100 % des parts de la société BEAUTY COIFFURE décide de transférer avec effet au 1 ^{er} novembre 2014, le siège social de la société BEAUTY COIFFURE S.àr.l de L-4306 Esch-sur-Alzette, 5, Rue Michel Rodange vers L-4041 Esch-sur-Alzette, 62, Rue du Brill.

5 ème résolution

L'actionnaire représentant 100 % des parts de la société BEAUTY COIFFURE décide que la société BEAUTY COIFFURE S.àr.l est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de la gérante unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014171743/31.

(140196386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Circeo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3739 Rumelange, 29, rue des Martyrs.

R.C.S. Luxembourg B 185.717.

Les statuts coordonnés au 14/10/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06/11/2014.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2014171819/12.

(140196926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Cité-Gérance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 97, rue de Strasbourg. R.C.S. Luxembourg B 22.435.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2014.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2014171822/12.

(140196752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Cité-Gérance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 97, rue de Strasbourg. R.C.S. Luxembourg B 22.435.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2014.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2014171823/12.

(140196753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

CLdN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 169.006.

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un octobre.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CLdG S.A." ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Eschsur-Alzette en date du 25 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1613 du 27 juin 2012, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 169006.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Liesbeth van Mol, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Marie-Reine Bernard, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.



L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Patricia Verbeke, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

La Présidente expose ensuite:

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau constatant que les QUARANTE-HUIT MILLE ACTIONS (48.000), sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de QUARANT-HUIT MILLIONS D'EUROS (EUR 48.000.000.-) sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que le procurations des actionnaires après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire demeureront annexées au présent acte pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Modification de la dénomination sociale en CLdN S.A.
- 2. Modification afférente de l'article 1 des statuts
- 3. Démission de trois administrateurs
- 4. Nomination de trois administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société "CLdG S.A." en "CLdN S.A.".

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1 ^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1** er . **Dénomination - Forme.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de "CLdN S.A." (la "Société").

Troisième résolution

L'assemblée générale constate et accepte les démissions de trois administrateurs Monsieur Camille Cigrang, Monsieur Freddy Bracke et Madame Anne-Marie Grieder et leur accorde bonne et valable quittance et décharge pour toutes les opérations effectuées jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires trois nouveaux administrateurs jusqu'en 2020 savoir:

- 1) Madame Evy Lefebvre, juriste, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
- 2) Monsieur Jozef Adriaens, employé privé, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
- 3) Ascendo S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-1744 Luxembourg, 9, rue de St Hubert, R.C.S. Luxembourg B 79784, qui conformément à l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, a désigné pour l'exécution de cette mission son représentant permanent Madame Liesbeth van Mol, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société et sont estimés approximativement à 1.200.- euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: VAN MOL, BERNARD, VERBEKE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03/11/2014. Relation: EAC/2014/14697. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.



Esch-sur-Alzette, le 04/11/2014.

Référence de publication: 2014171826/69.

(140197096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Clap S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 113.909.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 08 octobre 2014

Il résulte de l'Assemblée générale extraordinaire des associés de la Société en date du 08 octobre 2014 une résolution unique:

L'Assemblée générale extraordinaire des associés prend acte que le siège social de la Société est transféré à L - 1740 Luxembourg, 20, Rue de Hollerich, à compter du 1 ^{er} novembre 2014.

Luxembourg, le 08 octobre 2014.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014171828/16.

(140196395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Cobelu, Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 59.940.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 5 novembre 2014

Résolution:

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de Monsieur Yvan JUCHEM en sa qualité d'Administrateur avec effet au 31 octobre 2014.

En vertu des articles 51, alinéa 5 et 52 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, est nommé provisoirement au poste d'administrateur à partir du 31 octobre 2014:

Monsieur Martin MANTELS

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de sa nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Pour copie conforme

N. DIDIER / N. MONTAGNE

Président / Administrateur

Référence de publication: 2014171829/21.

(140196233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Constellation S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarrière.

R.C.S. Luxembourg B 38.135.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le 19 septembre 2014 au siège social

Résolutions

Le mandat de l'administrateur unique Madame Janet CARPENTER est reconduit pour une période de 6 années soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes annuels clos au 31/03/2018;

L'actionnaire unique décide de ne pas procéder au renouvellement du mandat de commissaire aux comptes de la société AFC Bénélux SàRL

La société Compagnie Européenne de Révision sis 15, rue de Carrefours, L-8124 Bridel, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 37 039 est nommée en qualité de commissaire aux comptes en remplacement pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes annuels clos au 31/03/2018.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFC Benelux Sàrl

Signature

Référence de publication: 2014171832/19.

(140196655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Cosbet Lux S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 146.283.

Crédit Agricole Luxembourg Conseil S.A. résilie avec effet immédiat la convention de domiciliation conclue en date du 04/04/2011 la liant à la société anonyme COSBET LUX S.A., dont le siège social est au 3 Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B - 146.283

Luxembourg, le 31 octobre 2014.

CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG CONSEIL

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2014171837/12.

(140196906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Delphi Global Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 184.059.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014171847/9.

(140196360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

CR Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3325 Berchem, Aire de Berchem, Autoroute E25.

R.C.S. Luxembourg B 127.274.

Les comptes annuels au 31-12-13 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014171840/9.

(140196411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Delphi Holdfi Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 130.512.500,00.

Siège social: L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 162.927.

EXTRAIT

En date du 28 octobre 2014, les associés de la Société, Delphi Luxembourg Investments S.à r.l. et Delphi Holdfi Holdings S.à r.l., ont approuvé (i) la démission de M. Jean-Michel PAUMIER de son poste de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 1 ^{er} novembre 2014 et (ii) la nomination de M. Christophe MOULIN, né le 23 janvier 1977 à Toulouse, France, avec adresse professionnelle à Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société, avec effet à compter du 1 ^{er} novembre 2014 et pour une durée illimitée.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- M. Bradley Allan SPIEGEL, gérant de catégorie A;
- M. David Matthew SHERBIN, gérant de catégorie A;
- M. Christophe MOULIN, gérant de catégorie B; et
- Mme Isabelle Marthe Odette VAGNE, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Pour la Société

Référence de publication: 2014171848/22.

(140196766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

DHC Luxembourg IV S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.231.700,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.012.

Extrait des résolutions écrites des associés de la Société du 31 octobre 2014

Les associés ont accepté la démission de Monsieur Gérard Becquer de son mandat de gérant avec effet au 31 octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé à Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Pour la Société Cédric Stébel

Référence de publication: 2014171868/15.

(140197167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

DH Z S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 367.725,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 124.638.

Extrait des résolutions écrites de l'associé unique de la Société du 31 octobre 2014

L'associé unique a accepté la démission de Monsieur Gérard Becquer de son mandat de gérant avec effet au 31 octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé à Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Pour la Société Cédric Stébel

Référence de publication: 2014171867/15.

(140197164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Dix-huit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette, 209, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 176.397.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014171854/10.

(140196536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Darlane S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 181.624.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique tenue le 04 novembre 2014:

- 1) L'Assemblée décide de fixer le siège social de la Société au:
- 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, avec effet immédiat.



- 2) L'Assemblée décide de nommer aux postes de gérants de la Société avec effet immédiat pour une période débutant ce jour et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de l'Associé unique de la Société devant se tenir en 2020:
- Monsieur Daniel GALHANO, né le 13 juillet 1976 à Moyeuvre-Grande, France, demeurant professionnellement au 5, Rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg;
- Monsieur Laurent TEITGEN, né le 5 janvier 1979 à Thionville, France, demeurant professionnellement au 5, Rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DARLANE S.à r.l.

Référence de publication: 2014171860/20.

(140197109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Courcy Investments S.A SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 63, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 191.542.

STATUTES

IN THE YEAR TWO THOUSAND FOURTEEN, ON THE TWENTY-SEVENTH OF OCTOBER.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

DOMICILIS SÀRL, a Société à Responsabilité Limitée duly incorporated and existing under Luxembourg Law, with registered office in 63, Rue du Fossé, L-4123 ESCH-SUR-ALZETTE, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 134.300, represented by M. Olivier CAGIOULIS, Sole Manager, residing professionally in Luxembourg,

here represented by Sophie JACQUET, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy dated 24 th October 2014.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as above stated, has drawn up the following articles of a joint stock company to be incorporated.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

- **Art. 1.** A Private Wealth Management Company ("SPF"), in the form of a joint stock company is hereby formed, under the name of "COURCY INVESTMENTS S.A. SPF". The company will be governed by these articles and by the relevant legislation.
 - Art. 2. The registered office is established in Esch-Sur-Alzette.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors or of the sole director.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors or of the sole director. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

- Art. 3. The company is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The purposes for which the company is formed are limited to the acquisition, holding, management and disposal of financial assets (within the meaning of the Law of August 5, 2005 on Financial Guarantees) and of cash and assets of any kind held in an account.



The company shall hold participating interests in other companies however it shall not exercise any management role in its subsidiary.

The company is not allowed to exercise any commercial activity.

The company shall reserve its shares either to natural persons acting in the frame of their private wealth management, either to estate management entities acting exclusively in the interest of the private estate of one or more natural persons, or to intermediaries acting on behalf of above-mentioned investors.

The securities that the company shall issue may not be the subject of a public investment or may not be quoted on the stock exchange.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, within the limits of the Law of May 11, 2007 on creation of a Private Wealth Management Company ("SPF"), as amended.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 3.854.959.- (three million eight hundred fifty-four thousand nine hundred fifty-nine euros) divided into 3.854.959 (three million eight hundred fifty-four thousand nine hundred fifty-nine) shares with a nominal value of EUR 1,- (One Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

All the bearer shares in issue must be deposited with a depositary appointed by the board of directors. The board of directors has to inform the shareholders of such appointment and of every amendment regarding depositary within 15 business days. Resolutions of appointment or acknowledgments of amendments regarding depositary must be registered and published in conformity with article 11bis §1 er, 3), d) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

A bearer shareholders' register containing precise identification of every shareholder, indication of the number of bearer shares or units held by him or her, information relevant to the date of deposit, transfers, cancellation or conversion of the shares in registered form with indication of the effective date shall be open and kept by the depositary.

The ownership of a bearer share is established according to the registered entry in the bearer shareholders' register. Upon written request of each bearer shareholder, a certificate can be issued within 10 days and delivered to him/her summarizing all the entries in the bearer shareholders' register regarding him/her.

A bearer shares' transfer inter vivos becomes valid towards third parties and the Company following registration of such transfer by the depositary in the bearer shareholders' register made on the basis and upon receipt by the depositary of any document or acknowledgement establishing the transfer of the ownership between the transferor and the transferee. A notification of transfer causa mortis is validly made to the depositary provided no opposition exists, by presentation of the death certificate, entry of death or affidavit issued by the district judge or notary.

The rights of bearer shares in issue which are not deposited neither duly registered in the bearer shareholders' register shall be deemed to be suspended.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen here below, the authorized capital is fixed at EUR 10.000.000 (Ten Million Euro) to be divided into 10.000.000 (Ten Million) of shares with a nominal value of EUR 1 (One Euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period ending five (5) years after the date of publication of the deed of incorporation of the Company in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified here above and especially under the provisions of article 32-4 of the law of August 10, 1915, as amended.



The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the company must be managed by a board of directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In case the company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the company has only one shareholder left, the company can be managed by a board of directors consisting of either one director until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder.

The directors or the sole director are appointed for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, fax, video conference or conference call in the forms foreseen by the law.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

- **Art. 8.** Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.
- Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

- **Art. 10.** The board of directors or the sole director is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.
- **Art. 11.** The board of directors or the sole director may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.
- **Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed, in case of a sole director by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two directors or by the sole signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.
- **Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decision in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the whole body of shareholders of the company. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the 4 th Tuesday of the month of June at 15.30 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the sole director or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.



Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on 1 st January and ends on 31 st December of each year.

The board of directors or the sole director draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors or the sole director in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915, on Commercial Companies as amended and the Law of May 11, 2007 on creation of a Private Wealth Management Company ("SPF") shall apply in-so-far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2014.

The first annual general meeting shall be held in 2015.

The first director(s) and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the Articles of Incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The 3.854.959 (three million eight hundred fifty-four thousand nine hundred fifty-nine) shares have been entirely subscribed by the sole shareholder, DOMICILIS SARL, above named, represented as above stated.

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 3.854.959.-(three million eight hundred fifty-four thousand nine hundred fifty-nine euros) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at EUR 3.500.-.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, above named, represented as abovementioned, representing the whole of the share capital, passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.



The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

- 1. Mr Olivier CAGIOULIS, born on 14/03/1974 in Montignies-sur-Sambre, Belgium, residing professionally in L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny,
- 2. Mrs Franca VELLA, born on 27/12/1973 in Charleroi, Belgium, residing in F- 57390 Audun-le-Tiche, 9 B rue Napoléon 1 er , France,
- 3. Mr Altaf JAFFAR BANDJEE, born on 02/01/1979 in Toulouse, France, residing in F-57100 Thionville, 17D, Rue des Frères, France.

Mr Olivier CAGIOULIS has been elected as chairman of the board of directors.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year: AUDIT & CONSULTING SERVICES S.à r.l., Société à responsabilité limitée, having its registered office in 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 151.342.

Third resolution

The company's registered office is located in 63, Rue du Fossé - L-4123 ESCH-SUR-ALZETTE.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, said person signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE VINGT-SEPT OCTOBRE

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

DOMICILIS SÀRL, une Société à Responsabilité Limitée dûment constituée et existant selon la Loi luxembourgeoise, ayant son siège social 63, Rue du Fossé, L-4123 ESCH-SUR-ALZETTE, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B et le numéro 134.300, représentée par M. Olivier CAGIOULIS, Gérant Unique, résident professionnellement à Luxembourg,

ici représenté par Sophie JACQUET, employée privée, résident professionnellement à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 24 Octobre 2014.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1** er. Il est formé par les présentes une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de «COURCY INVESTMENTS S.A. SPF». La société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales,



sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), telle que modifiée.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 3.854.959,- (trois millions huit cent cinquante-quatre mille neuf cent cinquante-neuf euros) représenté par 3.854.959 (trois millions huit cent cinquante-quatre mille neuf cent cinquante-neuf) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (Un euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de 15 jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11bis §1 er , 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établie par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans 10 jours.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard de dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 10.000.000 (Dix Millions d'euros) qui sera représenté par 10.000.0000 (Dix Millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 1 (Un euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication de l'acte de constitution de la Société au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.



Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
 - **Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.
- Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.
- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.



En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième mardi du mois de juin à 15.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.
 - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial («SPF») trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 3.854.959 (trois millions huit cent cinquante-quatre mille neuf cent cinquante-neuf) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, DOMICILIS SÀRL, prénommé, représenté comme dit ci-avant.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 3.854.959,- (trois millions huit cent cinquante-quatre mille neuf cent cinquante-neuf euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.



Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 3.500,-.

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

- 1. Mr Olivier CAGIOULIS, né le 14/03/1974 à Montignies-sur-Sambre, Belgique, demeurant professionnellement à L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny,
- 2. Mme Franca VELLA, née le 27/12/1973 à Charleroi, Belgique, demeurant à F- 57390 Audun-le-Tiche, 9 B rue Napoléon 1 er, France,
- 3. Monsieur Altaf JAFFAR BANDJEE, né le 02/01/1979 à Toulouse, France, domicilié à F-57100 Thionville, 17D, Rue des Frères, France.

Monsieur Olivier CAGIOULIS, prénommé est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIT & CONSULTING SERVICES S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège social L-9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 151.342.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 63, Rue du Fossé - L-4123 ESCH-SUR-ALZETTE.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. JACQUET, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 octobre 2014. Relation: LAC/2014/50655. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 novembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014171838/452.

(140197087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Discovery A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.380.300,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet. R.C.S. Luxembourg B 169.876.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty eighth day of October.

Before the undersigned, Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

Discovery Portugal Real Estate Fund, a partnership limited by shares (société en commandite par actions) qualifying as an investment company with variable capital -specialised investment fund (société d'investissement à capital variable fonds d'investissement spécialisé), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies (the "R.C.S.") under number B 167.560 and having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,



represented by its general partner and unlimited shareholder (associé gérant commandité), Discovery Portugal Real Estate Management S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the R.C.S. under number B 167.546 and having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,

here represented by Flora Gibert, notary's employee residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 22 October 2014, in Luxembourg.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Discovery A S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the R.C.S. under number B 169.876, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine DECKER, then residing in Hesperange, dated 29 June 2012, whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 2 August 2012, number 1926, page 92426 and have been amended for the last time on 6 May 2013.

The appearing party, representing the whole corporate capital, reviewed the following agenda:

Agenda

1. To increase the issued share capital of the Company by an amount of three hundred eighty thousand three hundred Euros (EUR 380,300.-), so as to bring it from its current amount of one million Euros (EUR 1,000,000.-) to one million three hundred eighty thousand three hundred Euros (EUR 1,380,300.-), by creating and issuing three thousand eight hundred and three (3,803) shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each (the "New Shares"), having the same rights and obligations as those attached to the existing shares.

The New Shares shall be then subscribed by the Sole Shareholder, being the sole existing shareholder of the Company.

Such New Shares shall be paid up by a contribution in kind consisting in a claim of three hundred eighty thousand three hundred and forty Euros (EUR 380,340.-) which is uncontested, liquid and payable.

The amount of three hundred eighty thousand three hundred Euros (EUR 380,300.-) shall be allocated to the share capital of the Company. The amount of forty Euros (EUR 40.00) shall be allocated to the share premium account of the Company.

As it appears from the valuation report presented to the notary that shall remain here annexed to be registered with the minutes, the board of managers of the Company has evaluated the total contribution at three hundred eighty thousand three hundred and forty Euros (EUR 380,340.-), such amount corresponding to a part of claim.

- 2. To restate article 5.1 of the Articles of the Company, which shall read as follows:
- " **5.1.** The corporate capital is fixed at one million three hundred eighty thousand three hundred Euros (EUR 1,380,300.-) represented by thirteen thousand eight hundred three (13,803) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Share-holders"."
 - 3. Miscellaneous.

The appearing party, representing the whole corporate capital, requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the issued share capital of the Company by an amount of three hundred eighty thousand three hundred Euros (EUR 380,300.-), so as to bring it from its current amount of one million Euros (EUR 1,000,000.-) to one million three hundred eighty thousand three hundred Euros (EUR 1,380,300.-), by creating and issuing three thousand eight hundred and three (3,803) shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, having the same rights and obligations as those attached to the existing shares.

Subscription and payment

The Sole Shareholder, represented by Flora Gibert aforementioned, declares to subscribe to the three thousand eight hundred and three (3,803) newly issued shares of one hundred Euros (EUR 100.-) each for a total amount of three hundred eighty thousand three hundred and forty Euros (EUR 380,340.-) which are fully paid up through a contribution in kind consisting in a claim that is uncontested, liquid and payable.

The amount of three hundred eighty thousand three hundred Euros (EUR 380,300.-) shall be allocated to the share capital of the Company. The amount of forty Euros (EUR 40.00) shall be allocated to the share premium account of the Company.

As it appears from the valuation report presented to the notary that shall remain here annexed to be registered with the minutes, the board of managers of the Company has evaluated the total contribution at three hundred eighty thousand three hundred and forty Euros (EUR 380,340.-), such amount corresponding to a part of claim.



Second resolution

Further to the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to restate article 5.1 of the Articles, which shall read as follows:

" **5.1.** The corporate capital is fixed at one million three hundred eighty thousand three hundred Euros (EUR 1,380,300.-) represented by thirteen thousand eight hundred three (13,803) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Share-holders"."

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand Euros.

No other item being on the agenda, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A COMPARU

Discovery Portugal Real Estate Fund, une société en commandite par actions ayant la qualité de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le "R.C.S.") sous le numéro B 167.560 et ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,

représentée par son associé gérant commandité, Discovery Portugal Real Estate Management S.A., une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au R.C.S. sous le numéro B 167.546 et ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,

ici représentée par Flora Gibert, clerc de notaire demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 octobre 2014, à Luxembourg.

Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") de Discovery A S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, inscrite auprès du R.C.S. sous le numéro B 169.876, constituée suivant acte reçu par Maître Martine DECKER, alors résidant à Hesperange, en date du 29 juin 2012, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 2 août 2012, numéro 1926, page 92426 et ont été modifié pour la dernière fois le 6 mai 2013.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a revu l'agenda suivant:

Agenda

1. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de trois cent quatre-vingt mille trois cents euros (EUR 380.300,-) afin de porter le capital social actuel de un million d'euros (EUR 1.000.000,-) à un million trois cent quatre-vingt mille trois cents euros (EUR 1.380.300,-) en créant et émettant trois mille huit cent trois (3.803) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes (les "Nouvelles Parts").

Les Nouvelles Parts seront alors souscrites par l'Associé Unique, étant l'unique associé existant de la Société.

Ces Nouvelles Parts seront libérées par un apport en nature consistant en une créance de trois cent quatre-vingt mille trois cent quarante euros (EUR 380.340,-) qui est incontestée, liquide et exigible.

Le montant de trois cent quatre-vingt mille trois cents euros (EUR 380.300,-) sera alloué au capital social de la Société. Le montant de quarante euros (EUR 40,-) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société.

Tel qu'il apparaît du rapport d'évaluation présenté au notaire et devant rester annexé pour enregistrement au présent procès-verbal, le conseil de gérance de la Société a évalué l'apport total à trois cent quatre-vingt mille trois cent quarante euros (EUR 380.340,-), montant qui correspond à une partie de créance.

2. Décision de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:



- " **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à un million trois cent quatre-vingt mille trois cents euros (EUR 1.380.300,-), représentés par treize mille huit cent trois (13.803) parts sociales d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) (ci-après reprises comme les "Parts Sociales"). Les détenteurs de Parts Sociales sont ensemble dénommés ci-après les "Associés"."
 - 3 Divers

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de trois cent quatre-vingt mille trois cents euros (EUR 380.300,-) afin de porter le capital social actuel de un million d'euros (EUR 1.000.000,-) à un million trois cent quatre-vingt mille trois cents euros (EUR 1.380.300,-) en créant et émettant trois mille huit cent trois (3.803) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.

Souscription et paiement

L'Associé Unique, représenté ici par Flora Gibert nommée ci-dessus, déclare souscrire aux trois mille huit cent trois (3.803) parts nouvellement émises de cent euros (EUR 100,-) chacune pour un montant total de trois cent quatre-vingt mille trois cent quarante euros (EUR 380.340,-) et qui sont entièrement libérées par un apport en nature consistant en une créance qui est incontestée, liquide et exigible.

Le montant de trois cent quatre-vingt mille trois cents euros (EUR 380.300,-) sera alloué au capital social de la Société. Le montant de quarante euros (EUR 40,-) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société.

Tel qu'il apparaît du rapport d'évaluation présenté au notaire devant rester annexé pour enregistrement au présent procès-verbal, le conseil de gérance de la Société a évalué l'apport total à trois cent quatre-vingt mille trois cent quarante euros (EUR 380.340,-), montant qui correspond à une partie de créance.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution susmentionnée, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à un million trois cent quatre-vingt mille trois cents euros (EUR 1.380.300,-), représentés par treize mille huit cent trois (13.803) parts sociales d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) (ci-après reprises comme les "Parts Sociales"). Les détenteurs de Parts Sociales sont ensemble dénommés ci-après les "Associés"."

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à deux mille Euros.

Aucun autre sujet ne figurant à l'ordre du jour, et personne n'ayant pris la parole, l'assemblée générale a été close.

DONT ACTE, fait à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à a demande de la comparante, le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Après que lecture de l'acte a été faite à la personne comparante et dont le notaire connaît les nom, prénom, état civil et résidence, la personne pré-mentionnée a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 30 octobre 2014. Relation: LAC/2014/50667. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014171850/164.

(140196948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Discovery B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 560.400,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet. R.C.S. Luxembourg B 178.877.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty eighth day of October.

Before the undersigned, Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED



- Discovery Portugal Real Estate Fund, a partnership limited by shares (société en commandite par actions) qualifying as an investment company with variable capital -specialised investment fund (société d'investissement à capital variable fonds d'investissement spécialisé), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies (the "R.C.S.") under number B 167.560 and having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,

represented by its general partner and unlimited shareholder (associé gérant commandité), Discovery Portugal Real Estate Management S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the R.C.S. under number B 167.546 and having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,

here represented by Flora Gibert, notary's employee residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 22 October 2014, in Luxembourg.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Discovery B S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the R.C.S. under number B 178.877, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, residing in Luxembourg, dated 11 July 2013, whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 10 September 2013, number 2206, page 105869 and have last been amended on 20 December 2013.

The appearing party, representing the whole corporate capital, reviewed the following agenda:

Agenda

1. To increase the issued share capital of the Company by an amount of seventeen thousand six hundred Euros (EUR 17,600.-), so as to bring it from its current amount of five hundred forty-two thousand eight hundred (EUR 542,800.-) to five hundred sixty thousand four hundred Euros (EUR 560,400.-), by creating and issuing one hundred seventy six (176) shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each (the "New Shares"), having the same rights and obligations as those attached to the existing shares.

The New Shares shall be then subscribed by the Sole Shareholder, being the sole existing shareholder of the Company.

Such New Shares shall be paid up by a contribution in kind consisting in a claim of seventeen thousand six hundred seventy nine Euros and ninety seven cents (EUR 17,679.97) which is uncontested, liquid and payable.

The amount of seventeen thousand six hundred Euros (EUR 17,600.-) shall be allocated to the share capital of the Company. The amount of seventy nine Euros and ninety seven cents (EUR 79.97) shall be allocated to the share premium account of the Company.

As it appears from the valuation report presented to the notary that shall remain here annexed to be registered with the minutes, the board of managers of the Company has evaluated the total contribution at seventeen thousand six hundred and seventy nine Euros and ninety seven cents (EUR 17,679.97), such amount corresponding to a part of claim.

- 2. To restate article 5.1 of the Articles of the Company, which shall read as follows:
- " **5.1.** The corporate capital is fixed at five hundred sixty thousand four hundred Euros (EUR 560,400.-) represented by five thousand six hundred and four (5,604) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders"."
 - 3. Miscellaneous.

The appearing party, representing the whole corporate capital, requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the issued share capital of the Company by an amount of seventeen thousand six hundred Euros (EUR 17,600.-), so as to bring it from its current amount of five hundred forty-two thousand eight hundred (EUR 542,800.-) to five hundred sixty thousand four hundred Euros (EUR 560,400.-), by creating and issuing one hundred seventy six (176) shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, having the same rights and obligations as those attached to the existing shares.

Subscription and payment

The Sole Shareholder, represented by Flora Gibert aforementioned, declares to subscribe to the one hundred seventy six (176) newly issued shares of one hundred Euros (EUR 100.-) each for a total amount of seventeen thousand six hundred seventy nine Euros and ninety seven cents (EUR 17,679.97) which are fully paid up through a contribution in kind consisting in a claim that is uncontested, liquid and payable.

The amount of seventeen thousand six hundred Euros (EUR 17,600.-) shall be allocated to the share capital of the Company. The amount of seventy nine Euros and ninety seven cents (EUR 79.97) shall be allocated to the share premium account of the Company.



As it appears from the valuation report presented to the notary that shall remain here annexed to be registered with the minutes, the board of managers of the Company has evaluated the total contribution at seventeen thousand six hundred seventy nine Euros and ninety seven cents (EUR 17,679.97), such amount corresponding to a part of claim.

Second resolution

Further to the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to restate article 5.1 of the Articles, which shall read as follows:

" **5.1.** The corporate capital is fixed at five hundred sixty thousand four hundred Euros (EUR 560,400.-) represented by five thousand six hundred and four (5,604) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders"."

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand two hundred Euros.

No other item being on the agenda, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A COMPARI

- Discovery Portugal Real Estate Fund, une société en commandite par actions ayant la qualité de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le "R.C.S.") sous le numéro B 167.560 et ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,

représentée par son associé gérant commandité, Discovery Portugal Real Estate Management S.A., une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au R.C.S. sous le numéro B 167.546 et ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,

ici représentée par Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 octobre 2014, à Luxembourg.

Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") de Discovery B S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, inscrite auprès du R.C.S. sous le numéro B 178.877, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, résidant à Luxembourg, en date du 11 juillet 2013, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 11 septembre 2013, numéro 2206, page 105869 et ont été modifié pour la dernière fois le 20 décembre 2013.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a revu l'agenda suivant:

Agenda

1. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de dix-sept mille six cents euros (EUR 17.600,-) afin de porter le capital social actuel de cinq cent quarante-deux mille huit cents euros (EUR 542.800,-) à cinq cent soixante mille quatre cents euros (EUR 560.400,-) en créant et émettant cent soixante-seize (176) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes (les "Nouvelles Parts").

Les Nouvelles Parts seront alors souscrites par l'Associé Unique, étant l'unique associé existant de la Société.

Ces Nouvelles Parts seront libérées par un apport en nature consistant en une créance de dix-sept mille six cents soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (EUR 17.679,97) qui est incontestée, liquide et exigible.

Le montant de dix-sept mille six cents euros (EUR 17.600,-) sera alloué au capital social de la Société. Le montant de soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (EUR 79,97) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société.



Tel qu'il apparaît du rapport d'évaluation présenté au notaire et devant rester annexé pour enregistrement au présent procès-verbal, le conseil de gérance de la Société a évalué l'apport total à dix-sept mille six cents soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (EUR 17.679,97), montant qui correspond à une partie de créance.

- 2. Décision de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:
- " **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à cinq cent soixante mille quatre cents euros (EUR 560.400,-), représentés par cinq mille six cent quatre (5.604) parts sociales d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) (ci-après reprises comme les "Parts Sociales"). Les détenteurs de Parts Sociales sont ensemble dénommés ci-après les "Associés"."
 - 3. Divers.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de dix sept mille six cents euros (EUR 17.600,-) afin de porter le capital social actuel de cinq cent quarante-deux mille huit cents euros (EUR 542.800,-) à cinq cent soixante mille quatre cents euros (EUR 560.400,-) en créant et émettant cent soixante-seize (176) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.

Souscription et paiement

L'Associé Unique, représenté ici par Flora Gibert nommée ci-dessus, déclare souscrire aux cent soixante-seize (176) parts nouvellement émises de cent euros (EUR 100,-) chacune pour un montant total de dix-sept mille six cents soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (EUR 17.679,97) et qui sont entièrement libérées par un apport en nature consistant en une créance qui est incontestée, liquide et exigible.

Le montant de dix-sept mille six cents euros (EUR 17.600,-) sera alloué au capital social de la Société. Le montant de soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (EUR 79,97) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société.

Tel qu'il apparaît du rapport d'évaluation présenté au notaire devant rester annexé pour enregistrement au présent procès-verbal, le conseil de gérance de la Société a évalué l'apport total à dix-sept mille six cents soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (EUR 17.679,97), montant qui correspond à une partie de créance.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution susmentionnée, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à cinq cent soixante mille quatre cents euros (EUR 560.400,-), représentés par cinq mille six cent quatre (5.604) parts sociales d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) (ci-après reprises comme les "Parts Sociales"). Les détenteurs de Parts Sociales sont ensemble dénommés ci-après les "Associés"."

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à mille deux cents Euros.

Aucun autre sujet ne figurant à l'ordre du jour, et personne n'ayant pris la parole, l'assemblée générale a été close.

DONT ACTE, fait à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à a demande de la comparante, le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Après que lecture de l'acte a été faite à la personne comparante et dont le notaire connaît les nom, prénom, état civil et résidence, la personne pré-mentionnée a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: F.GIBERT, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 30 octobre 2014. Relation: LAC/2014/50668. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2014171852/166.

(140196983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.



Fondation I comme Icare, Fondation.

Siège social: L-1110 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg. $R.C.S. \ Luxembourg \ G \ 188.$

Bilan au 31/12/2012 et 31/12/2011

Diluit du 31/12/2012 et 31/12/2011		
ACTIF IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2012	2011
Equipement de transport	30000,00	36000,00
Hangar	28000,00	31500,00
AVOIRS EN BANQUE, AVOIRS EN CCP, CHEQUES		10218,03
TOTAL		77718.03
	30700,10	77710.03
PASSIF	2012	2011
FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES		
Valeur patrimoine de départ		15000,00
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés	58000,00	67500,00
Résultats antérieurs reportés		-21729.01
Résultats de l'exercice	-13929.31	16901,16
DETTES SUR ACHATS ET PRESTATIONS DE SERVICES		45,88
TOTAL	58706,18	77718,03
Compte de résultats au 31/12/2012 et 31/12/2011		
VENTES DE PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS DE	2012	2011
SERVICES, MARCHANDISES		
Prestations de services	1089,67	2796,86
Produits promotionnels	0,00	140,00
COTISATIONS, DONS, LEGS ET SUBSIDES		
Dons sans droit de reprise	50,00	12059,32
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		
Subsides et participations	500,00	500,00
Quote-part des subventions d'investissement	9500,00	9500,00
Total Produits d'exploitation	11139,67	24996,18
ACHATS		
Fournitures administratives	-440,99	-426,72
Frais de représentation	-110,00	-40,00
AUTRES CHARGES EXTERNES		
Commission sur prestations de service	0,00	-180,80
Carburants	0,00	-1351,09
Locations immobilières	0,00	-700,00
Redevances radiotéléphoniques (ILR)	- 4 9,58	-49,58
Publicité et communication	-142,66	-65,00
Primes d'assurance	-3906,97	-3909,97
Dotations aux corrections de valeur sur immobilisations corporelles	-9500,00	-9500,00
Entretien et réparations sur biens immobiliers	-10722,90	-8819,58
AUTRES SERVICES EXTERIEURS		
Cotisations à charge du groupement	-150,00	-1000,00
Total Charges d'exploitation	-25023,10	-26042,74
Résultat d'exploitation	-13883,43	-1046,56
PRODUITS FINANCIERS		
Autres produits financiers	0,00	0,00
Total Produits financiers	0,00	0,00
CHARGES FINANCIERES		
Charges d'intérêts	0,00	-6,40
Impôt foncier	-45,88	-45,88



Total Charges financières	-45,88	^L
Résultat financier	-45,88	-52,28
PRODUITS EXCEPTIONNELS	- 15,00	-32,20
Quote-part des subventions années antérieures	0,00	18000,00
Total Produits financiers	0,00	18000,00
Résultat exceptionnel		18000,00
RESULTAT NET		16901,16
Budget 2013		
-		
VENTES DE PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS		2013
DE SERVICES, MARCHANDISES		
Prestations de services		1000,00
COTISATIONS, DONS, LEGS ET SUBSIDES		1000.00
Dons sans droit de reprise		4000,00
Subsides et participations		500,00
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		1000.00
Loyers reçus PRODUITS EXCEPTIONNELS		1000,00
Vente équipement de transport		15000,00
Total Produits d'exploitation		21500,00
ACHATS		21300,00
Fournitures administratives		-500,00
AUTRES CHARGES EXTERNES	• • • • • • • •	300,00
Cotisations à charge du groupement		-200,00
Primes d'assurance		-1300,00
Dotations aux corrections de valeur sur immobilisations corporelles		-5500,00
Entretien et réparations sur biens immobiliers		-4500,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Moins-value sur vente équipement de transport		-28000,00
Total Charges d'exploitation		-40000,00
Résultat d'exploitation		-18500,00
PRODUITS FINANCIERS		
Autres produits financiers		10,00
Total Produits financiers		0,00
CHARGES FINANCIERES		
Charges d'intérêts		-10,00
Autres charges financières		-800,00
Total Charges financières		-800,00
Résultat financier		-800,00
RESULTAT NET		-19300,00
Référence de publication: 2014171929/94.		
(140196925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre	e 2014.	

Evergreen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.036,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 191.546.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the third day of October.

Before Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned:

THERE APPEARED:

Me Pierre METZLER, lawyer, born in Luxembourg on December 28 th , 1969, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse,



duly represented by M. Kristof JANSEN, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy given under private seal, signed in Luxembourg, on October 1 st, 2014.

The said proxy, having been signed "ne varietur. by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Purpose

- **Art. 1.** There is hereby formed a private limited liability company, "société à responsabilité limitée", under the name of "Evergreen S.à r.l." (hereinafter the "Company") which will be governed by Luxembourg laws, in particular the law of August 10 th, 1915 on commercial companies as amended and by the present articles of incorporation.
 - Art. 2. The Company is established for an unlimited period.
 - Art. 3. The registered office of the Company is established in the Municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members and to any other place in Luxembourg-City by means of a resolution of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 4. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the holding of units in Luxembourg or foreign property unit trusts, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, units, bonds and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may borrow and proceed to the issue of bonds, preferred equity certificates, loan notes and debentures, convertible or non-convertible, within the limits of the Law. The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to or in favour of the companies, trusts or enterprises in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

As an object of the Company and as a pursuit in itself or otherwise, and whether for the purpose of making a profit or avoiding a loss or for any other purpose whatsoever, either with or without the Company receiving any consideration or benefit, to engage in currency and interest rate transactions and any other financial or other transactions of whatever nature, including any transaction for the purposes of, or capable of being for the purposes of, avoiding, reducing, minimizing, hedging against or otherwise managing the risk of any loss, cost, expense or liability arising, or which may arise, directly or indirectly, from a change or changes in any interest rate or currency exchange rate or in the price or value of any property, asset, commodity, index or liability or from any other risk or factor affecting the Company's business, including but not limited to dealings, whether involving purchases, sales or otherwise, in currency, spot and forward exchange rate contracts, forward rate agreements, caps, floors and collars, futures, options, swaps, and any other currency interest rate and other hedging arrangements and such other instruments as are similar to, or derivatives of, any of the foregoing.

The Company may proceed to the administration, management, development, control and promotion of intellectual property of any kind.

The Company may in particular acquire by way of creation, contribution, option, purchase, entering into exploitation agreements and by any other way, rights of any other kind relating to patents, patent rights, trademarks, registered trademarks, designs and industrial models of all kinds and execute them by way of sale, transfer, exchange, or otherwise as well as to promote them by conceding their exploitation to third parties.

Moreover the Company may receive or grant licenses on intellectual property rights.

The Company may manage a portfolio of intellectual property rights on its own behalf or on behalf of third parties and to provide it with consultancy in management, administration and promotion.

The Company may carry on all of the said businesses or any one or more of them as a distinct or separate business or as the principal business of the Company, to carry on any other business manufacturing or otherwise which may seem to the Company capable of being conveniently carried on in connection with the above or any one of the above or calculated directly or indirectly to enhance the value of or render more profitable any of the Company's property or rights.

The Company may act as manager, consultant, supervisor and agent of other companies or undertakings, and to provide for such companies or undertakings, managerial, advisory, technical, purchasing, selling and other services, and to enter into such agreements as are necessary or advisable in connection with the foregoing.

In general, the company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Capital - Units

Art. 5. The subscribed capital is set at sixteen thousand thirty-six United States Dollar (USD 16,036.-) represented by sixteen thousand thirty-six (16,036) corporate units with a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each.



Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

A meeting of the members is called by means of an eight days prior convening notice by the chairman of the board of managers or by any two managers. The convening notice includes the agenda of the meeting.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

Resolutions in writing approved and signed by all members shall have the same effect as resolutions voted at a members' meeting.

Any member may participate in any meeting of the members by conference call or by other similar means of communication enabling all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The minutes of any such meeting shall however be approved and signed by all the members present at such a meeting.

Art. 7. Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

The units may be stapled to convertible instruments issued or to be issued by the Company in accordance with the terms and conditions of such instruments. Any member who transfers, sells, assigns, pledges or otherwise disposes of one or more of its units in the capital of the Company to a third party (or to the Company in the case of a redemption) is obliged to transfer a same proportion of his convertible instruments, to that same third party (or the Company, as applicable), in accordance with the applicable terms and conditions of the concerned convertible instruments.

The general meeting of the Company may accept contributions to the share premium account or other capital contributions without issuance of new units in the Company.

Art. 8. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 9. If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

The Company may redeem its own corporate units.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 10. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Art. 11. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.



Title III. Administration

Art. 12. The Company shall be managed by one or several managers, who need not to be members of the company. The managers are appointed and removed ad nutum by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing by letter, telefax or e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing by letter, telefax or e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing by letter, telefax or e-mail.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication enabling all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The minutes of any such meeting shall however be approved and signed by all the managers present at such a meeting.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with the prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any person or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be manager, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

- **Art. 16.** Towards third parties the Company is validly bound by the joint signature of 2 (two) managers including the signature of one manager having A signatory powers and one having B signatory powers and in case of a sole manager by the single signature of such sole manager. The Company may also be validly bound by the joint or single signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the Company.
- **Art. 17.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.
- **Art. 18.** The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first of each year.
- **Art. 19.** The annual accounts are drawn up by the managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Out of the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The general meeting of members, upon recommendation of the managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.



Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- 1. Interim accounts are established by the managers,
- 2. These accounts show a profit including profits carried forward,
- 3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members,
- 4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title IV. Winding up - Liquidation

- **Art. 20.** In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.
- **Art. 21.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provision:

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December thirty-first of the year 2015.

Subscription and Payment:

All the corporate units have been entirely subscribed by Me Pierre METZLER, pre-named, and have been fully paidup by a contribution in cash so that the amount of sixteen thousand thirty-six United States Dollar (USD 16,036.-) is as of now at the free disposal of the Company as has been proven to the undersigned notary, who states it.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately nine hundred Euro (EUR 900.-).

Resolutions of the sole member:

The prenamed sole member, represented as here above stated, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company is fixed at 69 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2. The number of managers is set at three (3).
- 3. The following persons are appointed managers:
- Mr. Pierre METZLER, born on 28 December 1969 in Luxembourg, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- Ms. Mary Ann SIGLER, born in Ohio (USA) on August 25, 1954, residing in 4733 Candleberry, Seal Beach, California 90740 USA;
- Ms. Eva Monica KALAWSKI, born in Worcester, Massachusetts (USA) on May 23, 1955, residing at 939, 20 th Street, #4, USA 90403 Santa Monica, California.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, the said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trois octobre.

Par devant Nous, Me Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Me Pierre METZLER, avocat, né à Luxembourg le 28 décembre 1969, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

dûment représenté par M. Kristof JANSEN, juriste, demeurant professionnellement à 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg le 1 er octobre 2014.



Cette procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Titre I er . Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de «Evergreen S.à r.l.» (ciaprès la «Société») qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.
 - Art. 3. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés et en toute autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil de gérance.

Il pourra être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. L'objet de la Société est la détention de participations, quelle qu'en soit la forme, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, la détention de fonds de placement luxembourgeois ou étrangers, l'acquisition par achat, souscription ou de quelle autre manière, ainsi que la cession par vente et échange ou autrement de titres, fonds de placement, obligations et autres titres quelconques, et l'acquisition, l'administration, le développement et gestion de son portefeuille.

La Société pourra contracter des prêts et procéder à l'émission de titres, de certificats d'actions privilégiés, de titres de créances et d'obligations, convertibles ou non convertibles, dans les limites de la loi. La Société pourra accorder assistance, prêt, avance ou garantie aux ou en faveur des sociétés, sociétés fiduciaires ou autres entreprises dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, ou aux sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

Comme objet de la Société et comme finalité en soi ou autrement, et que ce soit pour faire un bénéfice ou éviter une perte ou pour quelque autre but que ce soit, peu importe que la Société obtienne ou non rémunération ou bénéfice, elle peut s'engager dans des transactions monétaires et de taux d'intérêt et dans d'autres transactions financières ou d'autres transactions de quelle que nature qu'elles soient, y compris toute transaction, ayant pour objet ou, susceptible d'avoir pour objet, d'éviter, de réduire, de minimiser, de couvrir ou de gérer autrement le risque d'une perte, charge, dépense ou responsabilité résultant, ou qui pourrait résulter, directement ou indirectement, d'un change ou de changes d'un quelconque taux d'intérêt ou taux de change ou d'un prix ou d'une valeur d'une quelconque propriété, actif, produit, indice ou responsabilité ou de tout autre risque ou facteur affectant les affaires de la Société, y compris mais non limité à des opérations, peu importe qu'ils se réfèrent à des acquisitions, ventes ou autres, en devises, contrats d'opérations au comptant et de cours des changes à terme, contrats de ventes à terme, caps, floors et collars, marchés à termes, options, swaps, et tous autres arrangements de taux d'intérêt de devise et de couverture et tous autres instruments similaires, ou dérivés de tout ce qui précède.

La Société a pour objet l'administration, la gestion, le développement, le contrôle et la mise en valeur de propriété intellectuelle de toutes espèces.

La Société peut notamment acquérir par voie de création, d'apport, d'option, d'achat, de conclusion de contrats d'exploitation, et de toute autre manière des droits de toute nature portant sur des brevets, droits de brevets, marques, marques déposées, dessins et modèles de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement ainsi que les mettre en valeur en concédant leur exploitation à des tiers.

La Société pourra en outre recevoir ou octroyer des licences sur les droits de propriété intellectuelle.

La Société pourra gérer un portefeuille de droits de propriété intellectuelle pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers et lui apporter du conseil en gestion, administration et mise en valeur.

La Société peut exercer tous ses objets, ou l'un ou plusieurs d'eux comme une activité distincte ou à part ou comme son activité principale, exercer toute autre activité manufacturière ou autre que la Société pourrait s'avérer capable d'exercer de façon convenable en relation avec les activités qui précèdent ou avec l'une quelconque d'elles ou calculée directement ou indirectement pour améliorer la valeur ou rendre plus profitable une quelconque propriété ou droit de la Société.

La Société peut agir comme gérant, consultant, contrôleur et agent en faveur d'autres sociétés ou entreprises et fournir à ces sociétés et entreprises des services de gestion, de consultation, des services techniques, d'acquisition, de vente et autres et conclure les contrats nécessaires ou souhaitables en relation avec ce qui précède.

D'une manière générale, la Société pourra exercer tout contrôle, superviser et mener à bien toutes opérations qu'elle estimera nécessaires et utiles à la poursuite et au bon développement de son objet social.



Titre II. Capital social - Parts sociales

- **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à seize mille trente-six dollars des Etats-Unis (USD 16.036,-) représenté par seize mille trente-six (16.036) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar des Etats Unis (USD 1,-) chacune.
- Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entièreté des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des associés se réunira sur convocation notifiée huit jours en avance par le président du conseil de gérance ou par deux des gérants nommés. La convocation énonce l'ordre du jour de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dument informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale des associés dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les associés ont le même effet que des résolutions votées en assemblée des associés.

Tout associé peut participer à toute réunion de l'assemblée par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les associés.

Art. 7. Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme en étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la Société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Les parts peuvent être attachées à des instruments convertibles émis ou à émettre par la Société selon les termes et les conditions générales de ces instruments. Tout associé qui transfert, vend, confère, met en gage ou cède une ou plusieurs de ses parts du capital social de la Société à une tierce partie (ou à la Société en cas de rachat) est obligé de transférer une proportion identique de ses instruments convertibles à la même partie tierce (ou à la Société selon le cas), selon les termes et les conditions générales des instruments convertibles concernés.

L'assemblée générale peut accepter des apports au compte de prime d'émission ou d'autres apports en capitaux propres sans émission de nouvelles parts sociales.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1 er sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 10. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.



Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 12. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés.

Les gérants sont désignés et librement révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunérations et durée des mandats.

Art. 13. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingtquatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit par lettre, télécopie ou e-mail de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit par lettre, télécopie ou e-mail.

Les votes pourront être également effectués par écrit par lettre, télécopie ou e-mail.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunions des gérants.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les gérants présents à une telle réunion.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à toute autre personne ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

- **Art. 16.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de 2 (deux) gérants incluant la signature d'un gérant ayant un pouvoir de signature A ainsi que la signature d'un gérant ayant un pouvoir de signature B et en cas de gérant unique par la seule signature de ce gérant unique. La Société peut également être valablement engagée par la signature conjointe ou unique de toute(s) personne(s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par la Société.
- **Art. 17.** Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.
 - Art. 18. L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente-et-un décembre de chaque année.
- **Art. 19.** A la fin de chaque exercice, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.



L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

- 1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
- 2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
- 3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
- 4. le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

- **Art. 20.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.
- Art. 21. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente-et-un décembre de l'année 2015.

Souscription et Paiement:

L'intégralité des parts sociales a été souscrite par Me Pierre METZLER, prénommé, et a été intégralement libérée par un apport en numéraire de sorte que le montant de seize mille trente-six dollars des Etats-Unis (USD 16.036,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société ce dont il a été justifié au notaire qui le constate.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à neuf cents euros (900,- EUR).

Résolutions de l'associe unique:

L'associé unique, représenté comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est fixé à, 69 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2. Le nombre de gérants est fixé à trois (3).
- 3. Les personnes suivantes sont nommées gérants:
- Monsieur Pierre METZLER, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- Madame Mary Ann SIGLER, née le 25 Août 1954 à Ohio (Etats Unis) demeurant à 4733 Candleberry, Seal Beach, Californie 90740 Etats Unis:
- Madame Eva Monica KALAWSKI, née le 23 Mai 1955 à Worcester, Massachusetts (Etats Unis), demeurant à 939, 20 th Street, #4, Etats Unis 90403 Santa Monica, Californie.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'à la demande du comparant en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Après lecture du présent acte au mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. JANSEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 octobre 2014. LAC/2014/47028. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.



Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Référence de publication: 2014171888/445.

(140197128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Colisée Général 1, Société Civile.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg E 5.485.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le six novembre, les soussignés:

- Colisée Participation GP, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, un capital social d'EUR 50.000,-, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B190499, et
- Colisée Gérance, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social à La Défense 4-100 Esplanade Cœur Défense Tour B du General De Gaulle, 92932 PARIS La Défense CEDEX, un capital social d'EUR 1.222.702,-, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 437 666 142,

Représentés par M. Nicolas Cuisset, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu de deux (2) procurations sous seing privé données le 3 novembre 2014,

Ont décidé de dresser acte d'une société civile dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- « **Art.1** er. Est constituée une société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil, tels que complétés par les dispositions pertinentes de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et toutes lois postérieures applicables à une société civile.
- **Art. 2.** La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute société, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le développement et la cession de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut accorder des prêts en faveur des sociétés et entreprises dans lesquelles la Société détient des participations.

- Art. 3. La Société existera sous la raison sociale «Colisée Général 1».
- Art. 4. Le siège social est à Luxembourg.

Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise à la majorité déterminée à l'article 15-3 des présents statuts.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée de trente (30) années.

Elle peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des associés prise à la majorité déterminée à l'article 15-3 des présents statuts.

Art. 6. Le capital souscrit de la Société est fixé à vingt mille un Euro (EUR 20.001,00) divisé en vingt mille une (20.001,00) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

Le capital social autorisé est fixé à cinquante millions d'Euros (EUR 50.000.000,00) divisé en cinquante millions (50.000.000,00) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune. Le Gérant (tel que défini à l'article 10 des présents statuts) est autorisé par les présentes pendant une durée de trois (3) ans à compter de la date de publication des présentes (ou de son renouvellement) à émettre des parts sociales aux associés de la Société dans le respect de leur droit de souscription au pro rata. En aucun cas il ne pourra émettre de parts sociales à des non-associés, laquelle émission de parts sociales à des non-associés relève de la compétence exclusive de l'assemblée générale des associés, laquelle statue à la majorité déterminée à l'article 15-3 des présents statuts.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise à la majorité déterminée à l'article 15-3 des présents statuts.

Le Gérant (tel que défini à l'article 10 des présents statuts) enregistrera toutes réductions du capital souscrit de la Société résultant du remboursement ou du rachat par la Société des parts sociales détenues par ses associés et veillera à la publication desdites réductions de capital au Mémorial.

Le Gérant enregistrera toutes augmentations ou réductions des dettes des associés envers la Société dans un compte spécial associé.

Art. 7. Les parts sociales de la Société ne pourront en aucun cas être cédées à des tiers sans l'accord préalable du Gérant (tel que ce terme est défini à l'article 9 des présents statuts). A défaut d'accord et si l'associé qui souhaite céder ne renonce pas au transfert, la Société pourra soit racheter les parts sociales elle-même, soit désigner toute personne qui pourra (sans y être obligée) racheter les parts sociales de l'associé vendeur, chaque fois à leur valeur nominale.



De plus, la Société et les associés pourront conclure, de temps à autres, tout accord contractuel en vertu duquel un associé pourra sous certaines conditions être contraint d'avoir ses parts sociales rachetées par la Société. La cession des parts sociales de la Société entraîne le transfert de l'obligation aux dettes au(x) cessionnaire(s).

La cession des parts sociales de la Société est soumise à l'adhésion pleine et entière par le(s) cessionnaire(s) à tout quelconque pacte d'associés et/ou quelconque précontrat concernant les parts sociales détenues dans la Société pouvant à tout moment être en vigueur entre les associés et la Société.

Les parts sociales de la Société pourront faire l'objet d'un contrat de garantie financière au sens de la Loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, mais au bénéfice exclusif de l'Associé-Gérant (tel que ce terme est défini à l'article 10 des présents statuts).

Art. 8. Dans l'hypothèse où un associé viendrait à violer ses obligations au titre d'un quelconque pacte d'associés et/ou d'un quelconque précontrat concernant les parts sociales détenues dans la Société pouvant à tout moment être en vigueur entre les associés et la Société, cet associé peut être exclu par une décision de l'assemblée générale des associés prise à la majorité représentant la moitié (1/2) du capital social, laquelle inclut le vote positif de l'Associé-Gérant (tel que ce terme est défini à l'article 10 des présents statuts). L'associé qui est exclu a l'obligation de transférer toutes ses parts sociales à l'Associé-Gérant (tel que ce terme est défini à l'article 10 des présents statuts) dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de son exclusion et en contrepartie d'un montant égal à la valeur nominale totale de ses parts sociales, sauf dans le cas d'une violation d'un quelconque pacte d'associés et/ou d'un quelconque précontrat, auquel cas la contrepartie s'élève au montant prévu dans un tel pacte d'associés et/ou d'un quelconque précontrat, lequel pourra éventuellement être négatif. La Société conserve le droit de (i) demander des dommages-intérêts en conséquence de la violation perpétrée par l'associé exclu et (ii) conserver tout paiement au titre des parts sociales jusqu'à ce que de tels dommages-intérêts soient intégralement réglés.

L'exclusion d'un associé conformément au présent article n'entraînera pas la liquidation de la Société.

- Art. 9. Le décès, l'incapacité, l'insolvabilité ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas liquidation de la Société.
- **Art. 10.** La Société est gérée par Colisée Participation GP, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190499 et ayant son siège social au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (le «Gérant»).

Le Gérant détiendra à tout moment au moins une part sociale dans le capital social de la Société (l'«Associé-Gérant»). Le Gérant ne pourra être révoqué que par une décision prise à l'unanimité des associés au moment de ladite révocation et ce pour juste motif. Le successeur sera nommé par une décision des associés statuant à la majorité prévue au 3 ème paragraphe de l'article 11 des présents statuts à partir d'une liste de candidats proposée par l'Associé-Gérant. Tout successeur sera nommé par une décision des associés prise à la majorité déterminée au 2 ème paragraphe de l'article 11 des présents statuts.

Art. 11. Sous réserve des décisions qui doivent être prises par les associés conformément à la loi luxembourgeoise, la Société est gérée par le Gérant qui est investi des pouvoirs les plus larges pour représenter et engager la Société.

Le Gérant remplaçant est nommé par une décision des associés représentant une majorité simple des parts sociales émises au moment de ladite nomination et avec l'accord de l'Associé-Gérant.

Art. 12. L'exercice social débute le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le Gérant dresse chaque année les comptes de la Société et prépare le bilan et le compte des profits et pertes. Les comptes annuels et les comptes des profits et pertes sont soumis à l'approbation des associés, lesquels déterminent la répartition des bénéfices nets sur proposition du Gérant.

Les associés reconnaissent que la distribution des bénéfices nets de la Société pourra être soumise aux stipulations d'un quelconque pacte d'associés et/ou d'un quelconque précontrat conclu entre les associés et auquel devront se conformer le Gérant et les associés.

En cas de distribution de bénéfices nets, les bénéfices nets seront distribués aux associés proportionnellement à leur participation dans la Société.

- **Art. 13.** Le Gérant peut procéder à un versement anticipé de dividendes sur la base de comptes Intermédiaires dressés par le Gérant, qui font état que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution.
- Art. 14. Les pertes sont supportées par les associés au prorata de leur participation dans le capital souscrit de la Société.
 - Art. 15. Assemblée générale des associés
- **Art. 15.1.** L'assemblée générale des associés se réunit aussi souvent que les Intérêts de la Société l'exigent, sur émission d'un avis de convocation par le Gérant.

Les avis de convocation indiquent l'ordre du jour de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et ont renoncé à toute formalité de convocation, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation préalable, ni publication.



Art. 15.2. L'assemblée générale annuelle des associés doit être tenue à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel qu'Indiqué dans la convocation, le 15 juin à 14 heures, heure de l'Europe centrale. Si la date indiquée est un jour férié, l'assemblée générale des associés aura lieu le jour ouvrable suivant. Les autres assemblées générales des associés pourront se tenir à l'endroit et l'heure indiqués dans les convocations respectives. Un bureau de l'assemblée doit être constitué à chaque assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, sans qu'il ne soit nécessaire que ces membres du bureau de l'assemblée soient Gérant(s). Si tous les associés présents à l'assemblée générale décident qu'ils sont en mesure de contrôler la régularité des votes, les associés peuvent, à l'unanimité, décider de nommer uniquement (i) un président et un secrétaire ou (ii) une seule personne chargée d'assurer les fonctions du bureau de l'assemblée, rendant ainsi inutile la nomination d'un scrutateur. Toute référence faite au «bureau de l'assemblée» devra en ce cas être entendue comme faisant référence aux «président et secrétaire» ou, le cas échéant et selon le contexte, à «la personne unique qui assume le rôle de bureau de l'assemblée». Le bureau de l'assemblée doit notamment s'assurer que l'assemblée est tenue en conformité avec les règles applicables et, en particulier, en conformité avec les règles relatives à la convocation, aux conditions de majorité, au partage des voix et à la représentation des associés.

Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

Tout associé peut se faire représenter par un autre associé ou par un tiers aux assemblées générales en désignant une telle personne comme son mandataire par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

Les associés qui prennent part à une assemblée par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification et permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans discontinuité, garantissant une participation effective à l'assemblée, sont réputés être présents pour le calcul du quorum et des voix, à condition que de tels moyens de communication soient disponibles sur les lieux de l'assemblée. Chaque associé peut voter à une assemblée générale des associés au moyen d'un bulletin de vote signé, envoyé par courrier, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les associés ne peuvent utiliser que les bulletins de vote fournis par la Société qui indiquent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les résolutions soumises à l'assemblée, ainsi que pour chaque résolution, trois cases à cocher permettant à l'associé de voter en faveur ou contre la résolution proposée, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des résolutions proposées, en cochant la case appropriée.

Les bulletins de vote qui, pour une résolution proposée, n'indiquent pas uniquement (i) un vote en faveur ou (il) contre résolution proposée ou (iii) exprimant une abstention sont nuls au regard de cette résolution. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des associés à laquelle ils se rapportent.

Art. 15.3. Chaque associé détient un nombre de votes égal au nombre de parts sociales qu'il détient ou représente.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives Indépendamment du nombre de parts sociales qu'il détient. Sauf disposition contraire de la Loi ou des statuts, les décisions prises en assemblée générale des associés dûment convoquées ne requièrent aucune condition de quorum.

Une assemblée générale peut statuer valablement sur tous les points de l'ordre du jour et les décisions sont, sous réserve des dispositions des présents statuts, adoptées à la majorité des votes exprimés, incluant le vote positif de l'Associé-Gérant. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

- **Art. 15.4.** Le changement de l'objet social de la Société requiert l'accord unanime des associés. Pour toute autre modification des statuts de la Société, une assemblée générale peut statuer valablement et les décisions sont adoptées à la majorité des votes exprimés, incluant le vote positif de l'Associé-Gérant. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.
- **Art. 15.5.** Le bureau de toute assemblée générale des associés doit dresser un procès-verbal de l'assemblée qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout autre associé à sa demande.

Toute copie ou extrait de ces procès-verbaux originaux, à produire dans le cadre de procédures judiciaires ou à remettre à tout tiers devra être certifié(e) conforme à l'original par le notaire dépositaire de l'acte original dans l'hypothèse où l'assemblée aurait été retranscrite dans un acte authentique, ou devra être signé par le (les) Gérant(s).

Art. 16. Les pertes de la Société seront supportées par les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Toutes distributions aux associés seront effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 17. La dissolution de la société est décidée par les associés à la majorité des votes exprimés à l'assemblée, incluant le vote positif de l'Associé-Gérant.

En cas de réalisation de l'objet social avant le terme de la Société, le Gérant pourra proposer aux associés de dissoudre la société. En pareil cas, la dissolution est décidée par les associés à la majorité des votes exprimés à l'assemblée, incluant le vote positif de l'Associé-Gérant. En cas de dissolution, la liquidation est effectuée par le Gérant à moins que l'assemblée



générale n'en ait décidé autrement. Si, suite à la liquidation, un produit net de liquidation devient disponible, ce produit net de liquidation sera distribué aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Tout litige survenant durant l'existence de la Société ou durant sa liquidation, que ce soit entre les associés, le Gérant, le liquidateur et/ou la Société, ou entre les associés, relatif aux affaires de la Société ou l'Interprétation ou exécution de clauses statutaires, sera soumis aux juridictions de Luxembourg.»

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites et attribuées comme suit:

Souscripteur
Parts
sociales

Colisée Participation GP, prénommée 1

Colisée Gérance, prénommée 20.000

Total 20.001

Le montant de vingt mille un Euro (EUR 20.001,-) sera libéré en numéraire et sera mis à la libre disposition de la Société après sa constitution.

Décisions des associés

Suite à la constitution, les associés représentant l'Intégralité du capital social de la Société se réunissent en assemblée générale et après avoir abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. La personne suivante est nommée Gérant de la Société conformément à l'Article 10 des statuts, pour une durée Indéterminée:
 - Colisée Participation GP, prénommée.
- 2. L'adresse du siège social est fixée au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg en trois (3) exemplaires, date qu'en tête des présentes.

Colisée Participation GP / Colisée Gérance

Représentée par: M. Nicolas Cuisset

Mandataire dûment autorisé

Référence de publication: 2014171784/195.

(140196678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Bodycote Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 89.603.

In the year two thousand and fourteen, on the eighth of October.

Before Us, Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Bodycote Jersey Holdings Limited, a company existing and organized under the laws of Jersey, having its registered office at 13, Castle Street, JE4 5UT St. Helier, Jersey, Channel Islands and registered with the Jersey trade and companies register under number 111197 (the "Sole Shareholder"),

duly represented by Matthieu Groetzinger, lawyer, residing at L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse, by virtue of a proxy dated October 6, 2014.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to:

I. state that the Sole Shareholder is the sole shareholder of Bodycote Luxembourg Finance S.à r.l., a private limited liability company ("Société à responsabilité limitée"), having its registered office at L-2557 Luxembourg, 7 rue Robert Stümper, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 89.603, incorporated by a deed received by Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, on October 18, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1708 on November 29, 2002, and which articles of association have



been amended for the last time on February 28, 2014 by a deed of Maître Carlo Wersandt, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1276 on May 19, 2014 (the "Company").

II. record the following resolutions which have been taken in the best interest of the Corporation, according to the agenda below:

Agenda

- 1. Amendment of article 7 of the articles of association of the Company;
- 2. Amendment of article 12 of the articles of association of the Company;
- 3. Any other business.

First resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 7 of the articles of association of the Company which shall read as follows:

"Art. 7. The corporate capital is fixed at fourteen thousand eight hundred and eighty Euro (EUR 14,880.-) represented by five (5) ordinary shares (the "Ordinary Share(s)") and one (1) mandatory redeemable preferred share ("MRPS") having a par value of two thousand four hundred and eighty Euro (EUR 2,480.-) each fully paid up. The corporate capital may be increased by the issuance of new Ordinary Shares and MRPS. For the sake of clarity, "shares" in the present articles of association shall include Ordinary Shares and MRPS. As long as all the shares are held by only one shareholder, the company is a sole shareholder company. The respective rights and obligations attached to each of shares are set forth below. All shares will be issued in registered form and vested with voting rights as determined under article 12 of these articles of association.

Ordinary Shares and MRPS (together referred to as the "classes" of shares and each referred to as a "class" of shares) can be issued with or without a share premium, subject to legal requirements and the provisions of the present articles of association. Any amount of share premium which has been paid in addition to the nominal value of the Ordinary Shares (the "Ordinary Share Premium") shall remain attached to the Ordinary Shares and shall be designated as the "Ordinary Share Premium Account". Any amount of share premium which has been paid in addition to the nominal value of the MRPS (the "MRPS Premium") shall remain attached to the MRPS and shall be designated as the "MRPS Premium Account".

The aggregate amount of said premium accounts is at the free disposal of the shareholder(s).

As long as the Company has a sole shareholder, a portion of MRPS Premium equal to ten per cent (10%) of the share capital (represented by both Ordinary Shares and MRPS) should be allocated to the legal reserve."

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 12 of the articles of association of the Company which shall read as follows:

" Art. 12. The corporate capital and other provisions of these articles of association may, at any time, be changed by the shareholders.

The shareholders may change the nationality of the Company by a unanimous vote. A meeting of shareholders may be held without prior notice or publication if they state that they have been informed of the agenda of the meeting.

Each Ordinary Share is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of Ordinary Shares.

Where the Company has a sole shareholder, MRPS do not entitle their holder to any voting right, except for the following restricted matters:

- issuance of new shares carrying preferential rights;
- determination of preferential cumulative dividend attached to the MRPS;
- conversion of MRPS into Ordinary Shares;
- reduction of the corporate capital of the Company;
- change of the corporate object of the Company;
- issuance of convertible bonds;
- dissolution of the Company before its term;
- transformation of the Company into another legal form.

Where the Company has more than one shareholder, each MRPS is entitled to an identical voting right together with the Ordinary Shares and each MRPS holder has voting rights commensurate to such holder's ownership of MRPS.

Where there is only one shareholder, such shareholder shall have all powers that would otherwise be conferred on the general meeting of the shareholders and has sole authority to approve and adopt shareholder resolutions.

Where there is more than one shareholder, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights proportionate with his shareholdings.

The Company will recognize only one holder per share.



The shareholders exercise all the powers allocated to the general meeting of the shareholders pursuant to the applicable legal provisions.

The decisions of the sole shareholder, or of the shareholders, as the case may be, are recorded in minutes or drawnup in writing.

Also, contracts entered into between the sole shareholder, or of the shareholders, as the case may be, and the Company, represented by the shareholders, are recorded on minutes or drawn-up in writing.

Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

As an exception, any disposal by the Company of any shares it holds or loan assets having a value at least equal ten million Euro (EUR 10,000,000.-) shall be made with the prior unanimous approval of all the participants of the Company."

The Sole Shareholder further resolved to replace all references to "parts" through the English version of the articles of association of the Company by the word "shares".

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed have been estimated at about eight hundred euro (EUR 800,-).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le huit octobre.

Par devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Bodycote Jersey Holdings Limited, une société existante et organisée selon les lois de Jersey, ayant son siège social situé à 13, Castle Street, JE4 5UT St. Helier, Jersey, Channel Islands, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Jersey sous le numéro 111197 (l'»Associé Unique»),

dûment représentée par Matthieu Groetzinger, avocat, demeurant à L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration donnée le 6 octobre 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant ès-qualité, a déclaré et demandé au notaire:

I. d'acter que l'Associé Unique est le seul associé de Bodycote Luxembourg Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au -2557 Luxembourg, 7 rue Robert Stümper, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89.603, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, le 18 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1708 le 29 novembre 2002 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 28 février 2014 par un acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1276 le 19 mai 2014 (la «Société»).

II. enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, conformément à l'agenda ci-

Ordre du jour

- 1. Modification de l'article 7 des statuts de la Société;
- 2. Modification de l'article 12 des statuts de la Société;
- 3. Divers.

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 7 des statuts de la Société comme suit:

« Art. 7. Le capital social souscrit est fixé à quatorze mille huit cent quatre-vingts euros (EUR 14.880,-) représentés par cinq (5) parts sociales ordinaires («Part(s) Sociale(s) Ordinaires(s)») et une (1) part préférentielle avec obligation de rachat («MRPS») ayant une valeur nominale de deux mille quatre cent quatre-vingts euros (EUR 2.480,-) chacune entièrement libérée. Le capital social peut être augmenté par l'émission de nouvelles Parts Sociales Ordinaires et MRPS. Dans



un souci de clarté, les «parts» dans les présents statuts comprennent les Parts Sociales Ordinaires et les MRPS. Aussi longtemps que toutes les parts sont détenues par un seul associé, la société est une société unipersonnelle. Les obligations et droits respectifs attachés à chaque catégorie de parts sont déterminés ci-dessous. Toutes les parts seront émises sous la forme nominative et assorties de droits de vote comme indiqué à l'article 12 de ces statuts.

Les Parts Sociales Ordinaires et les MRPS (appelées collectivement les «classes» de parts et individuellement appelée «classe» de parts) peuvent être émises avec ou sans prime d'émission, soumises aux obligations légales et aux dispositions des présents statuts. Tout montant de prime d'émission qui a été payé en supplément de la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires (la «Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires») restera attaché aux Parts Sociales Ordinaires et sera dénommé «Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires». Tout montant de prime d'émission qui a été payé en supplément de la valeur nominale des MRPS (la «Prime d'Emission des MRPS») restera attaché aux MRPS et sera dénommé «Compte de Prime d'Emission des MRPS».

Le montant total desdits comptes de prime d'émission est à la libre disposition de/des associé(s).

Tant que la société a un associé unique, une partie des Primes d'Emission des MRPS s'élevant à dix pourcent (10%) du capital social (représenté par les Parts Sociales Ordinaires et les MRPS) devra être allouée à la réserve légale.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 12 des statuts de la Société comme suit:

« Art. 12. Le capital social et les autres dispositions de ces statuts peuvent être modifiés à tout moment par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra changer la nationalité de la Société par un vote unanime. Une assemblée générale des associés pourra se tenir sans convocation ou publication préalable s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée.

Chaque Part Sociale Ordinaire donne droit à un droit de vote identique et chaque associé a des droits de vote proportionnels au nombre de Parts Sociales Ordinaires qu'il détient.

Lorsque la Société a un associé unique, les MRPS ne donnent droit à leur détenteur à aucun droit de vote, à l'exception des matières restrictivement énumérées comme suit:

- Emission de nouvelles parts assorties de droits préférentiels;
- Détermination du dividende préférentiel cumulatif attaché aux MRPS;
- Conversion des MRPS en Parts Sociales Ordinaires;
- Réduction du capital social de la Société;
- Changement de l'objet social de la Société;
- Emission d'obligations convertibles;
- Dissolution de la Société avant son terme;
- Transformation de la Société dans une autre forme juridique.

Lorsque la Société a plus d'un associé, chaque MRPS donne droit à un droit de vote identique ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires et chaque détenteur de MRPS a des droits de vote proportionnels à son pourcentage de détention de MRPS.

Lorsque la Société a un associé unique, cet associé aura tous pouvoirs autrement dévolus à l'assemblée générale des associés et aura l'autorité unique pour approuver et adopter les décisions d'associé.

Lorsqu'il y a plus d'un associé, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé à des droits de vote proportionnels à sa participation.

La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part.

L'assemblée générale des associés exerce tous les pouvoirs dévolus par les dispositions légales applicables à l'assemblée générale des associés.

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés sont établies sous la forme de minutes ou dressées par écrit.

De plus, les contrats passés entre l'associé unique ou les associés, le cas échéant, et la Société représentée par les associés seront établis sous la forme de minutes ou dressés par écrit. Cependant, cette dernière hypothèse n'est pas applicable aux opérations courantes prises dans des conditions normales.

Cependant toutes cessions ou autres dispositions par la Société de toutes parts sociales qu'elle détient, ou de tout emprunt d'actif d'un montant au moins égal à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) ne peut se faire sans le consentement unanime de tous les associés de la Société».

L'Associé Unique a encore décidé de remplacer toutes les références aux mots «parts» dans la version anglaise des statuts de la société par le mot «shares».

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ huit cents euros (EUR 800,-).



Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu de la partie comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ladite partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: GROETZINGER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 octobre 2014. Relation: LAC / 2014 / 47411. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171762/201.

(140197106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

CBS Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 431.352,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 150.517.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 31 octobre 2014 que:

- La démission de Monsieur Philippe SALPETIER et de Monsieur Ibrahim JABRI, gérants de catégorie B de la Société ont été acceptées avec effet immédiat;
- Les personnes suivantes ont été nommées gérants de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de la Société de l'année 2015:
- (i) Monsieur Livio GAMBARDELLA, né le 2 décembre 1975 à Terlizzi, Italie, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg; et
- (ii) Madame Corine CHATY, née le 20 mai 1970 à Metz, France, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171796/21.

(140197148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Maharaja S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 8, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 111.855.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014171403/14.

(140195486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.



United Artists Growing Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 76.845.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2014.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Signature

Référence de publication: 2014171604/12.

(140195831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

AGK Trans S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 175.322.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014171706/10.

(140196291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Weldpart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.634.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire tenue exceptionnellement en date 27 juin 2014

- 1. Les mandats d'Administrateurs de M. Philippe Lambert et M. Alain Renard sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 1 année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2015;
 - 2. Le mandat de la société ATALUX n'est pas renouvelé;
- 3. Mme Isabelle Schul, employée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal est nommée nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2015;
- 4. Le mandat de Commissaire aux Comptes de Fiscoges est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 1 an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2015; assemblée générale délibérant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

Luxembourg, le 27 juin 2014.

Pour extrait sincère et conforme

WELDPART S.A.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014171622/20.

(140195492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

AdGLOBAL - International Media Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 162.781.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014171661/10.

(140196892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck